



Charte Patrimoine et Paysages pour Demain du Pays Midi-Quercy



3.1

CHARTE CONTRACTUELLE



URBANISME &
ACOUSTIQUE
JP. HEGOBURU

PARCOURIR
J. BERTANAÏA
F. MAUXION

REPÉRAGE
S. HOCHARD
B. REDON
L. BOUTOT

• SOMMAIRE

1 ■ OBJECTIFS ET STATUT DE LA CHARTE.....	5
Les objectifs de la charte paysagère	7
Le statut de la charte paysagère	8
2 ■ SIGNATAIRES ET ENGAGEMENTS.....	9
Le Pays est moteur de la mise en œuvre de la charte sur l'ensemble du territoire.....	12
Les Communautés de communes sont moteur de la mise en œuvre de la charte, à l'échelle de chaque terroir	12
Les Communes sont moteur de la mise en œuvre de la charte sur leur territoire.....	12
Le Conseil de Développement participe activement aux actions de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation de la charte.....	13
3 ■ PARTENAIRES DE LA CHARTE	15
Les partenaires institutionnels.....	17
Les partenaires de travail.....	17
4 ■ MOYENS À MOBILISER.....	19
Les moyens humains	21
Les moyens techniques	22
Les moyens financiers	22
5 ■ VIE DE LA CHARTE	23
L'appropriation de la charte paysagère.....	25
Le lancement, l'animation et le suivi des premières actions	25
Un bilan régulier	25
L'actualisation de la charte paysagère.....	26

1

OBJECTIFS ET STATUT DE LA CHARTE

• **Les objectifs de la charte paysagère**

La charte Patrimoine et Paysages pour Demain a été initiée par le Syndicat Mixte du Pays, dans le cadre des actions de développement durable du territoire Midi-Quercy. Elle est inscrite dans la charte de Pays.

Les objectifs fixés par le Syndicat Mixte pour l'élaboration de la charte paysagère étaient les suivants :

- Établir un diagnostic précis du territoire qui servira de base de réflexion et de travail pour déterminer les enjeux et les actions à mener,
- Référencer les lieux emblématiques et les points noirs du territoire,
- Proposer des principes d'intervention sur le paysage,
- Établir le programme d'actions dans un document concret de référence, facilement utilisable par les élus et leurs partenaires,
- Formaliser un document de charte contractuelle traduisant les objectifs quant au devenir du paysage, validé et signé par les élus,
- Élaborer des Plans paysages à l'échelle du Pays et des quatre intercommunalités.

L'élaboration de cette charte est le fruit d'une démarche participative associant les élus et les acteurs de la vie locale ainsi que les représentants des administrations et milieux professionnels concernés.

Cette démarche partenariale a permis :

- Une prise de connaissance partagée des paysages : « **Diagnostic partagé** » - document 1,
- De faire des choix quant à son avenir : « **Enjeux et stratégie** » - document 2,
- De proposer des méthodes et d'élaborer des recommandations : « **Boîte à outils** » - document 3.2,
- De proposer un programme d'actions concrètes à l'échelle du Pays et de chaque terroir : « **Plans de paysage** » - documents 4.1 à 4.4.

Elle a permis de finaliser le présent document, qui concrétise l'engagement librement consenti de tous les signataires de la charte et de leurs partenaires et qui propose un « mode d'emploi » : « **La charte contractuelle** ».

La charte Patrimoine et Paysages pour Demain propose une nouvelle façon de penser l'occupation de l'espace du territoire du Pays et de concevoir son aménagement de manière harmonieuse en :

- Développant la qualité globale de ce territoire, ses capacités d'accueil, d'attractivité et de cohésion,
- Affirmant une démarche d'avenir basée sur les capacités d'innovation des acteurs de ce territoire, pour agir sur son évolution qualitative.

- **Le statut de la charte paysagère**

La charte Patrimoine et Paysages pour Demain est un document de référence commun qui donne la ligne de conduite que chacun doit respecter sur le territoire du Midi-Quercy pour atteindre les objectifs fixés.

- **La charte est le fondement de la politique du Pays en faveur du paysage**

Elle engage ses signataires sur un projet, un programme d'actions, des moyens.

La réussite dépend de la capacité de la charte paysagère à fédérer autour d'elle les forces vives du territoire, les organismes institutionnels, les associations et les habitants.

- **La charte est un document écrit et cartographique**

Ce document sert de fil conducteur, de référent, tout au long de sa mise en œuvre.

La cartographie constitue une base de données initiales, non exhaustives, destinées à évoluer au fur et à mesure de la démarche et de la connaissance du territoire.

- **La charte est un document public**

Elle est publiée et facilement consultable (par exemple sur le site Internet du Pays Midi-Quercy).

Sa forme actuelle est destinée à être déclinée, synthétisée, thématisée, pour être largement diffusée et mise en œuvre.

La « Boîte à outils » est destinée à une large vulgarisation.

- **La charte est un document contractuel**

Elle n'a pas de valeur réglementaire. Elle n'est pas opposable aux tiers.

- **La charte est un document qui engage**

L'adhésion à la charte se marque par la signature de chaque collectivité locale du Pays et par la signature de conventions de partenariat.

2

SIGNATAIRES ET ENGAGEMENTS

La charte Patrimoine et Paysages pour Demain a été élaborée par le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy. Tous les documents constitutifs de cette charte ont été validés par :

- le Comité syndical du Pays,
- Le Conseil de la Communauté de communes du Quercy Caussadais,
- Le Conseil de la Communauté de communes du Quercy-Rouergue et des Gorges de l'Aveyron,
- Le Conseil de la Communauté de communes des Terrasses et Vallée de l'Aveyron,
- Le Conseil de la Communauté de communes du Quercy Vert,
- Le Conseil de Développement du Pays.

Cette charte paysagère est signée par :

- Le Président du Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy,
- Les Présidents des 4 Communautés de communes du Pays Midi-Quercy,
- Les Maires des communes concernées,
- Les représentants du Conseil de Développement du Pays.

Par cette signature, chacun des signataires s'engage à :

- ***Promouvoir les objectifs et les actions de la charte paysagère,***
- ***Agir de manière concertée et favoriser les actions entreprises dans le cadre de la charte,***
- ***Développer des coopérations adaptées pour l'élaboration des projets en cohérence avec la charte,***
- ***Mettre en œuvre un suivi et une évaluation régulière des actions de la charte sur la base d'une grille validée (pérennisation d'un comité de pilotage),***
- ***Informier régulièrement le public.***

- ***Le Pays est moteur de la mise en œuvre de la charte sur l'ensemble du territoire***

Il assure la **coordination et l'animation** des actions liées à cette mise en œuvre. Il assure sa mise à jour régulière et son adaptation éventuelle, en fonction du bilan de l'évaluation annuelle.

Le Pays assure la **maîtrise d'ouvrage directe**, seul ou en partenariat, de la mise en œuvre **des recommandations transversales suivantes** (voir ces fiches dans la « Boîte à outils ») :

- 1 - Animation, suivi, évaluation
- 2 - Formation, sensibilisation, pédagogie
- 3 - Communication, information
- 4 - Documents d'urbanisme (échelle du Pays, SCOT...).

Il assure également, dans les mêmes conditions, la **maîtrise d'ouvrage des actions du Plan de paysage de Pays**.

Il est partenaire des projets pilotes tels que définis dans le document « Enjeux et stratégie » et assiste, à leur demande, les collectivités locales du territoire dans la mise en œuvre des projets labellisés tels que définis dans ce document (« Enjeux et stratégie »).

Le Président du Syndicat Mixte du Pays est habilité à signer les conventions de partenariat pour la mise en œuvre de la charte.

- ***Les Communautés de communes sont moteur de la mise en œuvre de la charte, à l'échelle de chaque terroir***

Les Communautés de communes sont moteur de la mise en œuvre de la charte, à l'échelle de chaque terroir, en cohérence avec le Pays. Elles assurent en partenariat avec les communes de leur territoire la **maîtrise d'ouvrage des actions du Plan de paysage de leur terroir**.

- ***Les Communes sont moteur de la mise en œuvre de la charte sur leur territoire***

Les communes sont moteur de la mise en œuvre de la charte sur leur territoire, en cohérence avec le Pays et la Communauté de communes concernée. Elles assurent la **maîtrise d'ouvrage directe**, seules ou en partenariat, de recommandations paysagères en particulier de la **mise en œuvre de la recommandation transversale suivante** : 4 - Documents d'urbanisme (PLU, POS, cartes communales, plans de référence...).

Les communes et leurs partenaires locaux éventuels sont Maître d'ouvrage des projets pilotes et des projets labellisés tels que définis dans le document 2 « Enjeux et stratégie ».

- ***Le Conseil de Développement participe activement aux actions de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation de la charte***

Ses représentants participent au comité de pilotage qui dresse un bilan annuel de l'évaluation des actions de la charte paysagère. Il est associé par le Pays aux évolutions de celle-ci.

La charte n'est pas un document opposable. La mise en œuvre de ses recommandations n'a aucun caractère obligatoire, mais elle est encouragée par les signataires.

Le Pays soutiendra cependant plus particulièrement, y compris sur le plan financier, les projets s'appuyant sur la charte paysagère, qui en respecteront les recommandations et utiliseront la « Boîte à outils » (document 3.2).

3

PARTENAIRES DE LA CHARTE

Pour élaborer la charte Patrimoine et Paysages pour Demain, le Syndicat Mixte du Pays a associé de nombreux partenaires.

Pour mettre en œuvre les recommandations et les actions de la charte, il envisage de formaliser, par des conventions spécifiques, un partenariat actif avec tous ceux qui souhaiteront, dans l'avenir, s'engager d'une manière ou d'une autre aux côtés du Pays pour faire vivre la charte.

Deux types de partenariats sont à envisager :

• **Les partenaires institutionnels**

Il s'agit des partenaires principaux du Pays pour la mise en œuvre des politiques territoriales : l'État, la Région, le Département.

Il s'agit de proposer à ces partenaires institutionnels des conventions spécifiques définissant les modalités de leur engagement pour :

- soutenir la mise en œuvre de la charte paysagère, y compris financièrement,
- participer directement ou indirectement à ses actions,
- participer à son suivi et à son évaluation régulière,
- prendre en compte les recommandations de la charte paysagère dans les actions qu'ils conduisent sur ce territoire.

Ces conventions seront à adapter au cas par cas suivant les compétences et le degré d'engagement de chacun des partenaires ou de ses services décentralisés. Elles devront être signées avec des interlocuteurs parfaitement identifiés et directement impliqués vis-à-vis de la charte.

• **Les partenaires de travail**

Il s'agit de tous les partenaires publics ou privés (acteurs de la vie économique, sociale, culturelle, associative...) qui souhaiteront s'associer à un ou plusieurs aspects de la mise en œuvre de la charte paysagère ou à telle ou telle action concrète spécifique afin de participer à son étude, à son élaboration ou à sa réalisation.

Pour les partenaires économiques, des conventions pourraient être envisagées par filières professionnelles ou par métiers (architectes, paysagistes, urbanistes, environnementalistes, agriculteurs, maçons, pépiniéristes...). Ces conventions seront à adapter au cas par cas suivant les compétences et le degré d'engagement de chacun. Elles devront être signées avec des interlocuteurs parfaitement identifiés et directement impliqués vis-à-vis de la charte.

Il est bien entendu que chaque personne, chaque structure engagée dans un partenariat autour de la charte paysagère reste maîtresse des engagements et des décisions relevant de sa propre compétence.

4

MOYENS À MOBILISER

Pour mettre en œuvre les recommandations et les actions de la charte Patrimoine et Paysages pour Demain, les signataires ont défini les moyens et les acteurs à mobiliser sur le court, le moyen et le long terme.

• **Les moyens humains**

Pour mener à bien l'ensemble des rôles qu'il s'est fixé, **le Syndicat Mixte du Pays** projette la mise en œuvre des moyens suivants :

▪ **Création d'un poste de chargé de mission « paysage »**

Sa tâche a été définie de la façon suivante :

- travailler en étroite collaboration avec les agents de développement des 4 Communautés de communes,
- coordonner, animer et assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations et des actions de la charte paysagère,
- impulser la mise en œuvre des recommandations transversales de la charte paysagère,
- diffuser, décliner et mettre à jour la « Boîte à outils » de la charte paysagère,
- mobiliser les aides externes et suivre le montage opérationnel des actions.

▪ **Création d'un groupe de suivi technique**

Chargé de conseiller le ou la chargé(e) de mission paysage en matière de suivi technique des projets et des actions (choix des actions, critères de labellisation de la charte...), d'amélioration des méthodes de travail...

Le groupe technique qui a suivi l'élaboration de la charte paysagère pourrait être renforcé par le paysagiste-conseil de la D.D.E. et l'équipe d'urbaniste et de paysagistes qui a élaboré la charte. Il pourrait également être renforcé par des acteurs du territoire compétents qui se sont portés volontaires.

▪ **Pérennisation d'un comité de pilotage**

Ce comité sera chargé de dresser un bilan annuel de la mise en œuvre de la charte paysagère sur la base d'une grille d'évaluation, de tirer les enseignements des projets pilotes et de proposer au Syndicat Mixte des pistes pour optimiser ou améliorer la charte et sa « Boîte à outils ».

Les Communautés de communes et les Communes pourront mobiliser les moyens existants au niveau des animations de territoire pour des actions ciblées, en étroite relation avec le ou la chargé(e) de mission paysage du Syndicat Mixte du Pays.

Elles pourront également faire appel aux nombreuses personnes ressources, à celles qui disposent d'un savoir-faire spécifique, mobilisable sur telle ou telle action particulière.

• **Les moyens techniques**

Pour mener à bien ces missions, le ou la « chargé(e) de mission paysage » du Syndicat Mixte pourra se servir de la « Boîte à outils » et des Plans de paysage, en s'appuyant sur tous les autres documents de la charte.

Pour les actions d'animation, d'information, de sensibilisation, de pédagogie, des outils existants pourront être mobilisés (journaux des intercommunalités, journaux municipaux). Cependant, des outils spécifiques de vulgarisation devront être créés (plaquettes, expositions, fiches techniques, événements annuels type « journée du paysage » ou « trophée du paysage »...).

Un certain nombre d'outils réglementaires ou opérationnels existants pourront également être utilisés par les communes pour mettre en œuvre certaines recommandations ou actions de la charte (voir le rapport de stage de N. GROSBORNE « Comment intégrer les aspects paysagers dans les politiques publiques du Pays ? ») :

- Outils réglementaires adaptés à la gestion des paysages et de l'urbanisme,
- Outils réglementaires adaptés à la gestion des milieux naturels,
- Outils opérationnels adaptés à une charte paysagère, urbanistique, architecturale et environnementale.

• **Les moyens financiers**

Les moyens financiers spécifiques nécessaires à l'action du Syndicat Mixte du Pays dans le cadre de la charte paysagère sont inscrits dans le Contrat de Pays.

Les projets ou actions engagés par les communes sont également inscrits dans ce Contrat.

De plus, des outils financiers sont mobilisables pour mener des actions recommandées dans la charte paysagère sur l'urbanisme, l'habitat, les voies vertes et les pistes cyclables, les zones d'activités, les sites et le patrimoine paysager, le patrimoine et la culture, l'agriculture, les filières bois et les forêts, les entreprises, l'artisanat, le tourisme, l'éducation, la sensibilisation ou l'animation...

La liste et le mode d'emploi de ces outils financiers sont disponibles au Syndicat Mixte :

- CPER – Contrat de Plan État - Région 2000-2006,
- DOCUP – Document de Programmation des crédits européens,
- Guide des interventions financières du Conseil Général du Tarn-et-Garonne et du Conseil Régional Midi-Pyrénées,
- Guide financier pour l'environnement de la DIREN,
- Guide des contacts utiles en Midi-Pyrénées de l'ARPE.

Il faut cependant considérer que le succès d'une politique paysagère ne requiert pas toujours des financements spécifiques supplémentaires au titre du « paysage ». Ce succès dépend largement de la capacité des collectivités et de leurs concepteurs à faire de « meilleurs projets » en s'appuyant sur la « Boîte à outils » de la charte.

5

VIE DE LA CHARTE

La charte Patrimoine et Paysages pour Demain doit vivre chaque jour au travers de tous les actes et décisions relatifs à l'aménagement de l'espace public ou de l'espace privé du territoire Midi-Quercy. Elle doit également influencer les comportements des acteurs de la vie locale, des habitants du Pays.

- ***L'appropriation de la charte paysagère***

La vie de la charte commence par une appropriation progressive de son contenu, de sa « Boîte à outils », de ses « Plans de paysage » par les élus de chaque commune, par les acteurs de la vie économique, sociale, culturelle, par les animateurs de la vie associative, par les habitants actuels et futurs.

Pour que cette appropriation se fasse le plus rapidement possible, le Syndicat Mixte du Pays, avec l'aide de ses partenaires, mènera **des actions prioritaires de communication, d'information et de pédagogie** autour de la charte paysagère.

- ***Le lancement, l'animation et le suivi des premières actions***

La phase d'élaboration de la charte paysagère a permis de lancer de nombreux projets portés par les communes et les acteurs du territoire en intégrant des critères de qualité paysagère.

Des **projets pilotes**, prioritaires, ont également été lancés. Ils doivent permettre de mettre au point des méthodes de travail entre le Pays et les porteurs de projets, de faire école, de tirer des bilans et d'améliorer les futurs projets.

Le Syndicat Mixte du Pays, avec l'aide de ses partenaires, assurera en particulier, dans les conditions définies plus haut, **l'animation et le suivi des premières actions et des projets pilotes**.

- ***Un bilan régulier***

Le paysage est en perpétuelle évolution. Les actions et projets liés à la charte feront l'objet d'une mise en œuvre progressive. Il sera donc très important de **mesurer régulièrement** (tous les ans par exemple) :

- La qualité des évolutions du patrimoine et des paysages au vu des choix faits lors de l'élaboration de la charte paysagère, d'estimer l'efficacité des recommandations et de la mise en œuvre des actions concrètes sur le terrain ;
- Le degré d'appropriation de la charte paysagère par les acteurs et les habitants du territoire ainsi que les progrès accomplis au quotidien au niveau de l'implication de chacun dans la mise en œuvre et le suivi de la charte.

Le Syndicat Mixte du Pays, avec l'aide de ses partenaires, assurera, dans les conditions définies plus haut, **l'animation et le suivi de ce bilan annuel**.

- ***L'actualisation de la charte paysagère***

Le travail d'évaluation mettra certainement en évidence la nécessité d'améliorer la charte, ses documents graphiques, sa « Boîte à outils », pour les adapter aux conditions réelles de leur mise en œuvre.

Au vu de la nature des évolutions du paysage constatées, les préconisations de la charte ainsi que les vocations des espaces du territoire pourront être revues et modifiées pour les adapter à de nouveaux besoins, réorienter les objectifs, modifier ou ajuster les recommandations jugées non satisfaisantes ou revoir des choix qui ne s'avèreraient plus pertinents.